

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BERTOOUT Emilie à HENRI Pascal, COLLOT Françoise à BREVOT Gérard, GAURIER Jacques à NICOLLE François.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'une zone 30 km/h rue du lac
N° de délibération : 03_2024

Monsieur le Maire expose suite à la fréquentation importante de l'aire d'arrêt et du camping durant la période estivale, il est important de renforcer la sécurité des usagers. La mise en place d'une mesure de limitation de vitesse à 30 km/h de part et d'autre des passages piétons limitée à la période de fréquentation optimale du public est de nature à améliorer les conditions de traversée des piétons et ne pas pénaliser les usagers de la RD 43 en dehors de la période estivale.

Il est proposé que pendant la période du 1er avril au 15 septembre de chaque année, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 43 entre PR16+391 et PR17+046 en agglomération à Mesnil Saint Père est fixée à 30 km/heure dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est à la charge de la commune. Elle sera mise en place durant les périodes d'application définies par le présent arrêté. Elle sera déposée ou occultée en dehors de ces périodes. Cette signalisation est estimée entre 3200 et 4000 € HT pour les 6 panneaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de mettre en place la limitation de vitesse rue du Lac, **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches administratives dans ce sens et **VALIDE** la dépense que cela engendre dans la limite de 4 000 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 février 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.02.16 11:11:09 +0100
Ref:5990610-8955887-1-D
Signature numérique
le Maire